



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal le 7 novembre 2016, a adopté : le règlement numéro 016-141 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 554, rue Lemelin Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement sera intégré au règlement de zonage 03-41

Que ce règlement s'applique aux zones 17-A, 31-A et 49-A situées vers le centre de l'Île à partir du chemin Royal pour les usages de chenils et chatteries et aux zones 2-CH et 1-P situées dans le secteur du village pour les usages de services pour animaux domestiques.

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce neuvième jour de novembre deux mille seize.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier